# Rapport

***de la***
***Commission de théologie du Primat***

***de l'Église anglicane du Canada***

***concernant la bénédiction de***

***l'union de personnes du même sexe***

# Rapport Saint Michael

# *Préface*

Le Synode général de 2004 a demandé «que la Commission de théologie du Primat étudie en profondeur la question de la bénédiction de l'union stable de personnes du même sexe, afin de savoir si elle constitue un point de doctrine, et soumette ensuite son rapport.» Le Primat, Monseigneur Andrew Hutchison, a transmis la requête à la Commission, et a insisté sur la nécessité d'une étude approfondie car le moment est opportun. L'archevêque était convaincu qu'il y allait de l'intérêt de l'Église de pouvoir soumettre ce rapport au Synode général de 2007 et que, par conséquent, la Commission de théologie du Primat devrait avoir terminé son rapport à l'automne 2005. Nous avons accepté et, finalement, nous nous sommes engagés à soumettre le rapport à une date antérieure, c'est-à-dire lors du Conseil du Synode général en mai 2005.

La Commission est très reconnaissante à la Communauté des *Sisters of the Church*. Trois de nos quatre réunions ont eu lieu à leur couvent, *St. Michael's House*, à Oakville, en Ontario. Nous avons beaucoup apprécié leur hospitalité, ainsi que la possibilité de nous joindre à elles en prière. C'est pour marquer notre gratitude que nous avons intitulé le présent texte : «Rapport St-Michael». Les commissaires viennent de différents diocèses de l'Église du Canada, et nos positions en matière de théologie différaient souvent profondément. Nous avons toutefois écouté avec respect et attention tout ce qui a été dit, ce qui nous a permis de nous montrer plus compréhensifs et plus ouverts. Nous sommes particulièrement reconnaissants au Chanoine Alyson Barnett-Cowan, qui représente l'Église nationale à la Commission, et dont l'appui nous a été précieux. Le Primat avait décidé de ne pas assister aux deux séances durant lesquelles la Commission a travaillé presque exclusivement sur le Rapport, mais nous avons vivement apprécié son appui et ses prières.

Nous demandons au Conseil de recevoir ce Rapport, et d'en confier à notre Église le soin de l'étudier. Nous estimons que nous avons défini les besoins sur lesquels il faut se pencher ensemble pour pouvoir trouver la voie à suivre. Une de nos principales préoccupations est l'engagement grave que notre Église doit prendre vis-à-vis de toute la gamme de problèmes d'ordre théologique qui vont de pair avec ce. type de bénédiction. En particulier, nous demandons aux Provinces de ne pas essayer de marquer des points au plan rhétorique, ou d'obtenir de l'influence à propos de positions prédéterminées comme étant les positions justes. Nous avons beaucoup à apprendre les uns des autres, et pour ce faire, nous devons apprendre à écouter avec soin, et dans un esprit de prière.

Nous espérons que les travaux de la Commission, dont les membres viennent de différents collèges, universités, séminaires, paroisses et diocèses, permettront à l'Église de s'engager encore plus avant et de se livrer à une réflexion sur la théologie qui s'avère très nécessaire.

Nous remercions le Synode et notre Primat de nous avoir confié cette tâche.

La Très révérende Victoria Matthews,
Évêque d'Edmonton,
Présidente de la commission

## *Membres de la Commission de théologie du Primat*

T. Rev. Victoria Matthews, Évêque d'Edmonton, Présidente, Edmonton, AB

Rev. Dr. Stephen Andrews, Thorneloe University, Sudbury, ON

T. Rev. Benjamin Arreak, évêque auxiliaire de l'Arctique, Kuujuuak, QC

Dr. Walter Deller, College of Emmanuel and St. Chad, Saskatoon, SK.

Rev. Dr Wendy Fletcher, Vancouver School of Theology, Vancouver, BC

Rev. Jamie Howison, St. Benedict's Table, Winnipeg, MB

Rev. Paul Jennings, Montreal Diocesan College, Montreal, QC

Rev. Joanne Mercer, Queen's College, St. John's NL

Dr. Robert Moore, Christ Church Cathedral, Ottawa, ON

Rev. Dr. Gary Thorne, St. George's Church, Halifax, NS

Rev. Madeleine Urion, Wycliffe College, Toronto, ON

Rev. Lisa Wang, Trinity College, Toronto, ON

# *Condensé du rapport*

1. La Commission a conclu que la bénédiction accordée à l'union de personnes du même sexe constitue un point de doctrine.
2. La Commission considère que l'expression : «union stable de personnes du même sexe» s'applique à une relation stable, adulte, monogame, que l'on souhaite voir durer toute une vie, et qui implique l'intimité sexuelle.
3. La Commission estime particulièrement important que l'Église tout entière procède à une discussion du sujet d'une façon soutenue, respectueuse, non polémique et accompagnée de prières.
4. La Commission reconnaît qu'il y a une variété d'interprétations que l'on peut donner au mot «doctrine», et que les doctrines s'élaborent et se modifient au cours des années. Nous sommes d'accord sur le fait que la bénédiction de l'union stable de personnes du même sexe n'appartient pas à ce que l'on appelle souvent une doctrine *fondamentale,* c'est-à-dire une doctrine qui relève des Credo.
5. La Commission ne pense pas qu'il s'agisse là d'un problème qui puisse détruire la Communion.
6. La Commission reconnaît que «l'Écriture Sainte – Ancien et Nouveau Testaments - nous transmet la parole de Dieu et contient tout ce qui est nécessaire au salut.» (*Book of Alternative Services p.645*). Nous reconnaissons que l'interprétation des Écritures est un sujet très important et complexe et que, à certaines époques de l'histoire de l'Église, des lectures «fidèles» ont pu conduire à des interprétations contradictoires, ce qui exige un dialogue et des prières soutenus afin de percevoir la voix véritable de l'évangile.
7. La doctrine de l'Église a toujours trouvé son expression d'une façon définitive dans la liturgie. Celle qui concerne cette bénédiction ne fait pas exception à la règle puisque l'Église y déclare l'activité divine à l'endroit de l'objet de la bénédiction.
8. La Commission est d'avis qu'une bénédiction de l'union de deux personnes du même sexe serait suffisamment analogue à un mariage pour exiger que l'Église l'envisage de façon cohérente dans la perspective de la doctrine du mariage.
9. La culture fournit le contexte dans lequel les chrétiens vivent leur foi et formulent la doctrine. Le défi auquel fait face l'Église, c'est de considérer nos normes culturelles avec le regard du Christ, et à ce moment-là, à cause de l'allégeance de l'Église vis-à-vis de lui, de promouvoir les normes qui l'honorent, tout en renonçant aux autres.
10. Plusieurs doctrines font partie intégrante de la bénédiction de l'union stable de personnes du même sexe: le salut, l'incarnation, la personne et l'œuvre de l'Esprit Saint, l'anthropologie théologique, la sanctification et le mariage.
11. Nous recommandons que toute discussion de la bénédiction de l'union stable de personnes du même sexe cherche à en arriver à un consensus plus large sur la relation entre la sexualité et notre pleine humanité dans le Christ.
12. L'importance de la question au plan pastoral mérite une étude approfondie de ses implications sur le plan de la doctrine, d'une manière qui soit profondément respectueuse de la dignité et de l'intégrité des membres homosexuels de notre Église.

# *Rapport de la Commission de théologie du Primat de l'Église anglicane du Canada sur la bénédiction de l'union de personnes du même sexe (Rapport St. Michael)*

«Pour toi, enseigne ce qui est conforme à la saine doctrine.» (*Tite 2 :1*)[1]

1. La Commission a conclu que la bénédiction des unions de même sexe constitue un point de doctrine.[2] Cette conclusion atteinte, la Commission est bien consciente du nombre d'interprétations que l'on peut donner au mot *doctrine,* et elle a tenté dans les pages qui suivent, avec beaucoup d'attention et de prières, de comprendre la complexité de la nature de la doctrine et sa relation avec un problème qui divise la communauté. Nous insistons particulièrement sur la nécessité pour l'Église tout entière de s'engager à poursuivre les discussions sur ce problème de façon continue, respectueuse de l'opinion des autres, en priant et sans chercher la polémique. Nous espérons qu'ainsi nous arriverons à un meilleur discernement de ce que signifie «saine doctrine» et que nous atteindrons notre objectif de plénitude dans le Christ. (*Is.55:6;Ps.27:8; Col.1 :28; Prov. 8:17; Eph.2:10*

2. La bénédiction de l'engagement de deux personnes du même sexe est liée à la question de savoir comment toute sexualité, entant qu'élément de notre existence corporelle, participe à notre rédemption – notre entrée dans cette vie de sainteté à laquelle le Christ, par son incarnation, sa vie, sa mort et sa résurrection, nous appelle constamment. Chaque découverte dans la connaissance humaine, la recherche scientifique et le développement socioculturel doit être saisie dans le contexte d'une réalité fondamentale: tout ce que nous faisons, tout ce que nous sommes, et cela inclut la sexualité et l'intimité sexuelle, constitue une réponse, dans la foi, à la personne de Jésus Christ. Par conséquent, dans la mesure où un véritable engagement entre des personnes de même sexe, engagement pris pour durer toute une vie, constitue une relation qui peut permettre ou gêner notre participation à la vie divine par l'intermédiaire de Jésus Christ, et par le pouvoir de l'Esprit Saint, cette relation

---

[1] Toutes les citations bibliques proviennent de la TOB (Traduction œcuménique de la Bible).

[2] Pour la Commission, l'expression : «union de deux personnes du même sexe» indique une relation stable, adulte, monogame, prévue pour durer toute une vie, et qui implique des rapports sexuels

est liée de façon inextricable au mystère fondamental de la Trinité, et à la façon dont nous percevons la compassion salvifique de Dieu. Plus catégoriquement, il nous semble que cette question soit liée de façon fondamentale aux doctrines du salut (sotériologie), de l'incarnation, de l'œuvre de l'Esprit Saint, de notre création à l'image de Dieu (anthropologie théologique), de la sanctification et du mariage.

3. De plus, la doctrine de l'Église a toujours été définie et exprimée à travers sa liturgie. La bénédiction n'en est pas une exception, puisque c'est par cette liturgie que l'Église déclare l'activité de Dieu à l'endroit de l'objet de la bénédiction. Autoriser une forme liturgique particulière pour la bénédiction de l'union de personnes du même sexe sous-entend donc que la forme et le contenu de la liturgie sont une expression de la doctrine chrétienne telle qu'elle a été reçue et est comprise par l'Église anglicane du Canada. De plus, nous estimons que la bénédiction de l'union de personnes du même sexe est véritablement analogue à la bénédiction nuptiale. Pour toutes ces raisons, la Commission est convaincue que la bénédiction de l'union de personnes du même sexe doit être traitée comme une question d'importance doctrinale.

4. Dans sa référence aux Écritures, afin d'étayer ses conclusions, la Commission reconnaît que l'interprétation des Écritures est complexe, et qu'à n'importe quelle époque de l'histoire de l'Église, une lecture «fidèle» peut conduire à des conclusions contradictoires. Par exemple, la compréhension de la nature et de la place de la Loi dans le royaume de Jésus, et plus particulièrement la manière dont elle s'applique aux gentils dans l'Église apostolique, s'est élaborée graduellement et a été source de controverse et même de divisions (*Actes 15; Galates*).

5. En ce qui concerne les rapports entre Écriture et doctrine, nous pouvons noter un certain nombre de thèmes anglicans. Les formulations classiques (Déclaration solennelle, vœux d'ordination, les Trente-neuf articles) affirment que les Écritures «contiennent tout ce qui est nécessaire au salut». Cela ne veut pas dire que tout ce qui est contenu dans les Écritures soit nécessaire au salut. Les exemples de liturgie anglicane, en particulier ceux que l'on peut trouver dans le *Book of Common Prayer*, suggèrent que les modèles normatifs d'interprétation des Écritures sont les Credo classiques, et plus généralement les divers textes de doxologie, les textes concernant l'appel, la sainteté et la libération, qui s'articulent dans l'emploi répété des antiennes et des collectes quotidiennes. De plus, la tradition anglicane considère les Écritures dans la perspective de notre foi trinitaire. Cette dernière est l'expression d'un mouvement qui commence avec notre reconnaissance, en tant que créatures, de Dieu le créateur, de la constatation et de la confession de nos péchés et de notre misère spirituelle, de la proclamation de la grâce dans l'œuvre salvifique du Christ, et de l'acceptation de l'œuvre sanctificatrice de l'Esprit Saint dans la plénitude de nos vies et de nos communautés. À mesure que nous poursuivons notre lecture des Écritures à travers le cycle de l'année liturgique, ce cadre d'interprétation est renforcé.

6. Dans le cours de son propre travail, la Commission a de plus en plus pris conscience que chacun de nous écoute et interprète les Écritures, selon sa propre culture. Les approches des divers membres de la Commission nous ont rappelé qu'entendre les Écritures à partir de notre culture peut parfois nous ouvrir à des possibilités enrichissantes de fidélité à la bonne nouvelle du Royaume du Christ, et à d'autres moments l'Écriture peut nous aider à nous ouvrir davantage et à faire exploser nos idées préconçues. Cette interaction des Écritures et

de la culture et de l'adoption de la qualité de disciple n'est ni superficielle, ni facile, ni prévisible.

7. La bénédiction de l'union de personnes du même sexe exige que nous explorions et pesions les tensions réelles qui existent entre les différents courants bibliques d'enseignement sur la sexualité humaine, le partenariat dans un couple, le caractère radical des traditions prophétiques et le défi qu'elles constituent pour une religion conventionnelle et pour les mœurs sociales. Il faut aussi considérer la sainteté personnelle par rapport à la sainteté communautaire, les rapports entre le Jésus qui apparaît dans les évangiles et celui qui est reflété dans d'autres textes du Nouveau Testament, la compréhension que nous avons de la Loi et de la Grâce, et le témoignage à l'endroit d'une communauté inclusive qui est aussi un reflet de la sainteté du Dieu qui nous transforme.

## *La doctrine et la tradition anglicane*

8. La doctrine s'élabore chaque fois que l'Église, en tant qu'Église, produit une déclaration concernant Dieu, qui il est et comment il agit, et dans la mesure où la bénédiction de l'union de personnes du même sexe constitue une déclaration de ce type, on doit l'envisager comme un point de doctrine. Il faut toutefois reconnaître que le mot : «doctrine» est compris de différentes façons dans la tradition anglicane. On considère en général que la doctrine concerne l'enseignement de l'Église provenant des Écritures, interprétées dans le contexte de la tradition, et le recours à la raison. Mais on fait une distinction plus fine encore entre ce qui peut être considéré comme doctrine fondamentale et ce que l'on peut appeler *adiaphora, (*distinction que fait le *Windsor Report, para. A36, p.21*). Les doctrines fondamentales, (selon le *Book of Common Prayer*, les Trente-neuf articles, la Déclaration solennelle de 1893 et le Quadrilatère de Lambeth), contiennent ce que l'on peut trouver dans les Credo et dans les explications données dans les premiers textes conciliaires à propos de la doctrine de la Trinité et de la personne et de l'œuvre de Jésus Christ. Les *adiaphora* ont été définis comme «des sujets à propos desquels il est permis aux membres de la Communion de n'être pas d'accord, sans que cela mette en danger l'unité de l'Église» (*WR para. A.36, p.21*). Il est important de noter que, bien qu'on puisse distinguer entre doctrines fondamentales et *adiaphora*, ces dernières sont néanmoins des doctrines.[3]

9. De plus, dans bien des cas, les enseignements semblent occuper une place qui varie sur l'échelle qui relie doctrine fondamentale et *adiaphora*. Dans certaines parties de l'Église occidentale (moins cependant dans l'anglicanisme), certains enseignementsd peuvent être appelés «confessionnels», parce qu'ils sont perçus comme exigés de la part de l'Église par l'Esprit dans certains contextes historiques[4].

---

[3] Le Rapport Windsor considère en fait le concept d'*adiaphora* comme «doctrine vitale»

[4] Un point de vue véritablement confessionnel implique un sens de vocation, voulant que l'Église doive affirmer une doctrine donnée dans une situation historique donnée. Par exemple, la doctrine de justification n'a pas été choisie par les réformateurs, mais leur a été imposée par leur contexte théologique; ils croyaient véritablement «ne pas pouvoir faire autrement». On peut en dire autant du rejet par l'Église officielle de la chrétienté nazie; ou du rejet, au plan international, de l'Église d'Afrique du Sud et de l'apartheid. Seule l'histoire, en fin de compte, peut déterminer si la confession est nécessaire, et si elle est inspirée par l'Esprit (*Deut. 18:22*). Les interminables divisions mesquines qui existent dans certaines branches du protestantisme doivent nous prévenir contre l'adoption trop rapide d'un point de vue confessionnel. Et c'est la raison pour laquelle l'anglicanisme a toujours redouté cette façon de voir.

L'enseignement sur les sacrements, dans l'Église anglicane (à propos de la nature de l'Eucharistie, par exemple, ou du mariage) peut donner lieu à une autre classification, faisant autorité, ce qui n'exclut cependant pas les différences d'interprétation.

10. Nous sommes d'accord sur le fait que la bénédiction de l'union de personnes de même sexe n'est pas matière de doctrine fondamentale, en ce sens qu'elle relèverait des Credo[5]. La détermination de cette question ne nous empêchera pas d'affirmer les Credo historiques. La Commission reconnaît que, pour certains, tous les aspects de ce problème ont maintenant une urgence qui approche le statut «confessionnel», en ceci qu'ils croient que l'Église est appelée par l'Esprit à prendre position, et cela de façon absolue. Mais la Commission, elle, ne croit pas qu'il s'agisse là d'un problème qui puisse détruire la Communion anglicane. Nous estimons toutefois que ce sujet est devenu d'une telle importance d'ordre théologique dans l'Église qu'il faut la considérer comme relevant de la doctrine.

11. L'Église aspire à se trouver dans la plénitude de la vérité grâce au prolongement de sa réflexion sur l'Écriture et sur la doctrine, sous la direction de l'Esprit Saint. Cela signifie parfois que, lorsque nous cherchons à être fidèles aux Écritures et à la doctrine alors que les circonstances évoluent, nous pouvons être conduits par l'Esprit à de nouvelles perceptions qui affirment ou contredisent nos anciennes pratiques. L'abolition du trafic d'esclaves en Grande-Bretagne au XIXème siècle est l'exemple classique de l'opposition par l'Église à l'approbation antérieur donnée à une pratique qui semblait incontournable parce que sanctionnée par les Écritures. Ceux qui ont amorcé la campagne contre ce trafic étaient de pieux anglicans, d'orientation évangélique, et qui lisaient soigneusement les Écritures, mais qui ont considéré l'esclavage et le trafic d'esclaves comme étant incompatibles avec l'esprit et le cœur du Christ et de l'évangile. C'est ce qui a justifié leurs efforts pour les abolir. Ils ont si bien réussi à gagner à leur cause le Parlement, le public anglais et finalement l'Église elle-même que, très rapidement, tous se sont demandé comment ils avaient bien pu considérer pendant si longtemps le trafic d'esclaves comme une institution morale.

12. On pourrait citer d'autres modifications dans les convictions de l'Église ; elle a pendant un temps accepté la ségrégation et les violations des droits humains aux Etats-Unis; l'Église anglicane du Canada a pratiqué pendant un certain temps une politique d'assimilation culturelle dans son ministère aux populations autochtones. Notre Église se voit aujourd'hui dans l'obligation d'envisager la bénédiction de l'union de personnes du même sexe comme appartenant à la logique des enseignements de l'Écriture et du développement de la tradition de l'Église. Ce qui est exigé de l'Église, c'est qu'elle discerne où la conduit l'Esprit, et cela dans un dialogue raisonné et plein de foi avec les Écritures et la tradition. Ensuite il lui faudra réagir avec amour et obéissance. Il est généralement admis qu'il faut aboutir à une certitude en matière de doctrine avant de pouvoir agir dans le domaine pastoral, mais l'histoire nous montre que l'on peut aussi trouver la lumière quand pensée et action sont simultanées.

## *Développement de la doctrine*

13. L'histoire de la théologie chrétienne montre bien que, au cours des siècles, les doctrines se sont élaborées et ont évolué. Certains de ces développements sont considérés comme

[5] La question n'est abordée dans aucun des trois symboles (des apôtres, de Nicée ou d'Athanase).

vrais et d'autres comme faux. Les chrétiens savent que la doctrine peut et doit changer, mais l'Église affirme aussi que ces développements ne doivent jamais entrer en conflit avec le cœur de l'évangile. Quand un développement vrai se produit, il a, en fin de compte, de saines conséquences sur la vie de l'Église.

14. Aux premiers siècles de la chrétienté, par exemple, le baptême était le sacrement qui signifiait une nouvelle naissance spirituelle dans le Corps du Christ, mais aussi comme le principal, sinon le seul moyen d'obtenir le pardon pour de graves désobéissances spirituelles et pour les péchés. Cette ancienne façon de comprendre la tradition avait amené à la pratique courante d'adultes retardant leur baptême jusqu'à un âge avancé, jusqu'à leur lit de mort, même, afin d'éviter de pécher à nouveau sans pouvoir recevoir le pardon. Petit à petit, le repentir, la confession et l'absolution sont devenues de véritables doctrines de l'Église, mais seulement parce que celle-ci a été conduite par l'Esprit à raffiner progressivement le rôle du baptême dans la vie chrétienne.

15. À ceux qui estiment que l'enseignement, tel qu'il doit être donné, maintient ce qui a toujours été enseigné partout et par tous les chrétiens, il est nécessaire de répondre que préserver ce qui est ancien n'est pas nécessairement préserver la vérité. De plus, il est faux de penser qu'il n'existe pas de place pour l'originalité dans la recherche de la vérité révélée. À mesure que de nouvelles situations et de nouveaux problèmes humains surgissent, la créativité qui se manifeste dans la reformulation de la doctrine traditionnelle peut être la voix de la sagesse divine. Il faut aussi noter que le développement de la doctrine dans une Église divisée peut conduire à une fragmentation accrue, si une partie du Corps du Christ discerne un développement légitime là ou une autre partie ne peut le reconnaître. La Réforme nous l'a enseigné, quand l'Église se trouve aux prises avec le développement de la doctrine, il peut s'agir d'un processus long, douloureux et parfois violent.

    1. Alors qu'on peut écrire beaucoup sur les implications de ce problème pour l'Église, et qu'on a déjà beaucoup écrit (par ex. le *Windsor Report*), nous aimerions poser deux questions qui nous semblent émerger de la situation actuelle :

- Est-ce faire preuve de sens des responsabilités, aux plans théologique et doctrinal, quand un membre de la communion approuve un processus qu'il sait pouvoir détruire l'unité de la Communion?
- Est-ce faire preuve de sens des responsabilités, aux plans théologique et doctrinal, qu'accepter l'unité comme la valeur qui transcende toutes les autres et,par conséquent, quand un membre de la Communion refuse de prendre une décision quand celle-ci croit qu'il y a une urgence d'ordre évangélique à le faire?

## *Le contexte culturel*

17. À l'intérieur de l'Église canadienne et au-delà, la question de la bénédiction de l'union de personnes de même sexe nous place face à des problèmes complexes sur la façon dont nous recevons, entendons et interprétons l'évangile, à travers les Écritures et la

tradition, dans le contexte de cultures différentes. L'Église, depuis ses débuts, a reconnu que la culture était le contexte dans lequel les chrétiens vivent leur foi. Dans le milieu cosmopolite d'Athènes, Paul a recours à la diversité des religions pour aider à sa proclamation de l'évangile *(Actes 17:16f*). De la même façon, il écrit aux Corinthiens qu'il s'est fait tout à tous, à cause de l'évangile (*1 Cor. 9:22*). C'est que l'acculturation est essentielle à l'évangélisation. Dans le cas de la bénédiction de l'union de personnes du même sexe, le monde de la communion anglicane inclut à la fois des cultures qui acceptent les couples de gays et de lesbiennes et les reconnaissent comme des familles, et des cultures qui jugent l'expression publique et même privée de l'homosexualité comme étant criminelle. Au sein du Canada même, il y a actuellement un vif débat dans la société civile, et au Parlement, quelques-uns demandant la légalisation des unions de personnes de même sexe et d'autres voulant que l'on s'en tienne à la définition traditionnelle du mariage. Des deux côtés on trouve des chrétiens engagés, et beaucoup d'autres qui n'ont ni église ni affiliation religieuse.

18. De plus, quand le débat porte sur la manière dont les Écritures considèrent le mariage, il faut bien reconnaître que l'image offerte par la Bible n'est pas uniforme, et que certains mariages dans la Bible sont loin de correspondre à l'idéal de l'amour du Christ, l'amour qui se donne, tel qu'il est énoncé dans le Nouveau Testament (*Eph. 5:25f*). Le mariage qui reconnaît l'égalité des deux personnes est un concept relativement récent de la société. Les Écritures appuient cette égalité (*1 Cor. 7:3-6*) et les deux Testaments reconnaissent la différentiation des rôles (par ex. maternité et paternité) (*Jean 4; Prov. 31*). Il est clair que, bien que la chrétienté ait, historiquement, soutenu la sainteté du célibat, il y a eu et il existe encore de nombreuses cultures qui souhaitent que chaque personne fasse partie d'un couple, et se montrent soupçonneux à l'égard des célibataires et passent jugement sur eux, même quand il s'agit du clergé.

19. Dans certaines communautés du Grand Nord, et dans des communautés canadiennes isolées, l'idée d'une union de personnes du même sexe est envisagée comme une menace à la viabilité de la culture et à la communauté. Dans certains pays où les chrétiens sont en minorité, les discussions même de la bénédiction de ces unions sont tellement incendiaires qu'elles conduisent à des violences contre la population chrétienne. Dans certaines parties de la Communion, la demande d'une telle bénédiction vient en partie de personnes qui ont dû quitter leur pays d'origine parce que gays et lesbiennes y risquent la prison et des violences, publiques ou privées. Là, il s'agit de justice, aux plans politique et théologique. Comme l'ont reconnu plusieurs Conférences de Lambeth et de récentes réunions des primats, le défi auquel l'Église doit faire face est de considérer les normes culturelles avec les yeux du Christ, et, par fidélité à son endroit, de promouvoir les normes qui l'honorent et de renoncer aux autres.

## *Doctrines impliquées dans une étude théologique de l'union de personnes de même sexe*

20. Nous allons nous tourner maintenant vers quelques-unes des doctrines qui doivent retenir toute notre attention si nous voulons nous livrer à une réflexion théologique

complète sur la bénédiction de l'union de personnes du même sexe : le salut, l'incarnation, la personne et l'œuvre de l'Esprit Saint, l'anthropologie théologique, la sanctification et le mariage. Nos commentaires seront nécessairement brefs, et visent seulement à identifier quelques-uns des domaines que l'Église tout entière doit explorer, plutôt que de fournir des réponses.

21. La Commission insiste sur le fait que la discussion théologique qui doit nécessairement avoir lieu dans l'Église ne se borne pas à tenter de justifier l'une ou l'autre des opinions qui concernent le sujet en particulier. Il faut qu'elle cherche un consensus élargi sur le rapport entre la sexualité et notre totale humanité dans le Christ. Pareille discussion doit avoir lieu dans le respect de nos compagnons anglicans de l'ensemble de la communion et de nos partenaires œcuméniques. Elle pourrait devenir une importante ressource dans la mission de l'Église au cœur d'une société où règne la confusion à propos de la sexualité.

## *Le salut*

22. C'est l'amour qui se situe au début de l'œuvre divine de salut dans le monde et pour le monde (*Jean 3:16*). De ce lieu d'amour immense de Dieu pour l'humanité, Dieu s'approche de nous par l'incarnation. Les bras ouverts dans un geste d'amour, Dieu nous rejoint par-dessus l'abîme que constitue notre aliénation, invitant la création tout entière à la rédemption du Verbe de Dieu, par Jésus Christ *(Luc 15).* Jésus, Verbe incarné, incarne la rédemption par Dieu et la réconciliation avec Dieu. Pour les chrétiens, Jésus devient le chemin à suivre vers l'étreinte du Dieu qui délivre, qui libère. Toutefois, malgré cette offre de lui-même qui nous vient de Dieu, le monde persiste de bien des façons dans la voie de la mort. L'idolâtrie des appétits humains ou de certaines normes culturelles que l'on n'a pas assez étudiées détruit, en fin de compte, notre relation avec Dieu et avec le prochain. Et pourtant, le Verbe de Dieu nous invite toujours à aller au-delà de la fragmentation de notre misère spirituelle, qu'elle soit personnelle ou collective, afin d'entrer dans l'œuvre réparatrice de Dieu, qui est la réconciliation de tous et de toute la création dans la personne du Christ *(Col 1:15-20).*

23. Pour certains anglicans, la bénédiction de l'union de personnes du même sexe atteint jusqu'au cœur même de l'Église et du message évangélique, et crée un danger pour le salut de personnes vivant dans ce genre de relation. (par ex. *Rom.1:18-32; 1 Cor.6:9*) D'un autre côté, d'autres anglicans maintiennent qu'une théologie biblique fidèle reconnaît la bénédiction de cette union (c'est-à-dire que les passages de la Bible que l'on cite généralement comme interdisant les unions de même sexe ne tiennent pas compte de l'idéal contemporain d'union stable et durable entre personnes du même sexe). Selon eux, nous ne respecterions pas le mandat donné par l'évangile en conservant des tabous et des systèmes sociaux qui excluent ceux qui cherchent cette bénédiction de leur union dans leur communion avec Dieu. (*Rom. 3:21-25; 2 Cor 5 :16-21*). Cela nous conduit à estimer qu'il est urgent d'entamer un dialogue au cours duquel les participants acceptent d'accorder une attention entière et transparente à l'autorité de l'ensemble de l'Écriture Sainte et à ce qu'elle est en droit de demander à l'Église.

## *L'incarnation*

24. Au cœur de la vie chrétienne et de ses enseignements, on trouve le mystère de l'incarnation. En Jésus, le Verbe s'est fait chair, et nous avons dû modifier notre façon de comprendre qui est Dieu et qui nous sommes. En dépit de la tendance, à certaines époques, à adopter un dualisme fruste qui nie le salut du corps, la sagesse unique de la chrétienté s'enracine dans l'union du Verbe et de la chair (*Jean 1:14; 1 Cor 15:12-58*). L'union du divin et de l'humain dans Jésus le Christ[6] recompose notre appréhension de l'*imago dei* (image de Dieu) d'après laquelle tous les êtres humains sont créés (*Rom.5:12-6:14*; 2 Cor.5:17). L'incarnation constitue l'affirmation absolue de la possibilité de la sanctification de la chair. Donc, par extension, la sexualité humaine est inscrite à l'intérieur de cette *imago dei* que nous portons tous en nous. Quand nous faisons des choix personnels, pour nous et pour notre corps, par exemple ce que nous mangeons, les vêtements que nous portons, notre façon de nous exprimer, au moyen de notre corps, que ce soit au travail ou dans la détente, nous sommes appelés à faire ces choix pleinement conscients du fait que notre corps et notre esprit sont un et, ensemble, expriment l'incarnation du Verbe fait chair, incarnation qui continue en Jésus (*Rom. 8:1-30*). Tous les choix ne traduisent pas l'amour que contient l'incarnation. Toutefois tous les choix sont imputables devant l'éthique d'amour qu'implique le Verbe fait chair. (*1 Jean 4; 1 Cor. 6:9-29; Matt. 25:31-46; Matt. :43-48; Jean 8:1-11; Eph. 2:11-22).*

## *La personne et l'œuvre de l'Esprit Saint*

25. L'Esprit Saint agit dans le cœur et dans l'Esprit de ceux qui suivent le Christ, à la fois pour nous ouvrir à Dieu et pour nous révéler Dieu (Jean 16:12-14; 14:26). Dans la mesure où l'Esprit est le médiateur d'un Dieu saint et juste, nos rencontres avec l'Esprit font ressortir en pleine clarté les errements humains. (*Ps 50; Is.1; Jean 3:20;16:8*). En même temps, comme l'Esprit se fait médiateur de l'amour généreux de Dieu, nous sommes transformés à l'image du Christ en tant qu'individus (*Prov.8; 2 Cor.3:18; Gal 5:16-25*) et introduits dans le Corps du Christ en tant que peuple de Dieu (*1 Cor 12:12-13*); Gal *3:14, 26-29; Eph. 2:1-10; 4:3-16; Jude 20-21*). La question de notre comportement sexuel est reliée à ce que nous considérons être la nature du péché et comment nous percevons la vie selon le Christ vécue dans l'Église. Comme agent de création, d'inspiration et de sanctification, nous attendons de l'Esprit de Dieu qu'il nous conduise à ce qui est la volonté de Dieu à ce propos, d'une façon qui honore la vérité de ce que nous sommes dans le Christ, tel que révélé dans les Écritures.

---

[6] L'union entre les natures divine et humaine dans la personne de Jésus Christ a été soigneusement définie par le quatrième Concile œcuménique de Chalcédoine, en 451, comme suit :«avant les siècles engendré du Père selon la divinité, et, né en ces derniers jours, né pour nous et pour notre salut, de Marie la Vierge, mère de Dieu. Un seul et même Christ Seigneur, Fils unique, que nous devons reconnaître en deux natures, sans confusion, sans changement, sans division, sans séparation. La différence des natures n'est nullement supprimée par leur union, mais plutôt les propriétés de chacune sont sauvegardées et réunies en une seule personne...»

Nous espérons aussi qu'il nous donnera la force de montrer ce que sont les fruits spirituels de l'amour, la joie, la paix, la patience la douceur, la générosité et le contrôle de soi. (*Gal. 5:22-23; Joël 2:28-29; Acte 2).*

## *Anthropologie théologique*

26. L'anthropologie théologique, la doctrine du sens et des objectifs de l'humanité créée à l'image et à la ressemblance de Dieu (*Gen. 1:26-27*), au sein de l'ensemble de la création, de la rédemption et de la sanctification, est devenue un point essentiel de la théologie au deuxième siècle. L'anthropologie théologique répond à la question de la nature et du but de la vie humaine, de la nature de l'image et de la ressemblance de Dieu qui est en nous, et les façons dont cette image est à la fois corrompue et restaurée. L'apparition du gnosticisme au deuxième siècle, avec son idée que le salut ne pouvait advenir que lorsque la nature spirituelle était libérée de la nature physique, a attiré les foudres de théologiens aussi différents qu'Irénée de Lyon, Clément d'Alexandrie et Origène. Tandis que des penseurs du début du Christianisme réfléchissaient différemment à ces sujets, il devint clair que l'Église chrétienne tenait à la croyance courante voulant que notre existence physique soit toujours importante pour la plénitude de la vie humaine. De plus, alors que le péché des humains a eu des conséquences destructrices, il n'a pas détruit l'identité de l'être humain comme créature de Dieu, à l'image de Dieu *(Osée 11:1-9; Jean 3:16-17; Luc 15:11-32; Apoc. 18-19*).

27. Le fait absolument fondamental de notre existence d'êtres humains est, tout simplement, le fait que nous avons été créés par Dieu. De toute la création, l'existence des êtres humains représente une sorte unique d'existence, car nous accédons à l'être spécifiquement pour refléter l'«image» et partager la «ressemblance» de Dieu *(Gen. 1:26; Ps8).* Par l'incarnation, il a été révélé que cette participation à la «ressemblance» de Dieu implique un partage de la vie divine, – l'être même de Dieu (2 *Pierre 1:4*). Nous sommes par conséquent, depuis le début de notre existence, des créatures constamment en relation avec Dieu comme origine et comme fin projetée, que nous acceptions ou non cette relation comme nature fondamentale de notre existence. Nous avons été créés par Dieu, pour Dieu, et pour reconnaître et proclamer ce fait par tout ce que nous sommes et tout ce que nous faisons*(Rom. 12 :1-2; I Pierre 1 :15-16).*

28. Nos échecs répétés dans l'affirmation de cette réalité a eu des conséquences permanentes sur la vie du monde *(Rom 5:12; Rom.8*). Et pourtant Dieu ne nous a pas abandonnés aux conséquences de notre séparation d'avec lui, mais est venu à nous avec amour, pour être avec nous dans notre misère. Dans le mystère salvifique de l'incarnation, de la crucifixion, de la résurrection et de l'ascension du Christ, dont l'Esprit demeure avec nous, Dieu a, pour toujours, uni notre humanité à sa personne, adoptant notre vie, nos souffrances et même notre mort – tout ce que nous sommes – afin que ce Dieu puisse aussi être le nôtre (*2 Cor.5:21*). Cela signifie que Jésus Christ est l'accomplissement de ce que Dieu a voulu pour nous, créatures de Dieu (*Jean 10:10b*). La vie qui reflète l'«image» de Dieu, et est à sa «ressemblance» - dans la vie divine elle-même – est la vie qui, par la puissance de l'Esprit Saint, devient conforme à l'image et à la ressemblance de Celui qui a été crucifié et ressuscité *(Gal. 2:19-21; Phil. 2:1-13*). La vie vécue «en Christ» est une vie qui participe à

la réalité de Dieu et qui est transformée par la réalité du mystère salvifique de Dieu (*Rom.12:2a; 2 Cor.5:17*). La fidélité au Christ, par conséquent, exige précisément que la vie humaine dans chacun de ses aspects, soit soumise à une transformation rédemptrice et recréatrice. C'est cela en fait, qu'être pleinement humain, comme lorsque Dieu nous a créés, veut dire.

29. Être attiré dans la vie du Christ va au-delà de notre salut et de notre transformation individuels. Le désir de Dieu est qu'en Jésus Christ, le second Adam, toute l'humanité soit finalement réunie dans la vie et l'œuvre de Dieu, et que toute la création soit réconciliée avec Dieu. Nous ne sommes pas sauvés individuellement, mais avec tous les autres, et c'est pour cette raison que le Christ est considéré comme un signe et comme le précurseur des objectifs d'un Dieu d'amour pour toute la création (*Rom 5:12; Col.*1; *Matt 28:19-20*).

## *Relations humaines et sanctification*

30. Un autre élément de notre existence d'êtres humains, c'est que nous avons été créés mâle et femelle (*Gen. 1:27*). C'est-à-dire qu'en nous créant, Dieu a choisi et décidé pour nous de la réalité de cette identité mâle et femelle, trait commun à bien d'autres formes de vie créée. Alors que les hommes et les femmes, ayant été créés à l'image de Dieu, sont donc parfaitement égaux en tant que personnes humaines, ils participent aussi de la différence génétique entre masculinité et féminité. Beaucoup ont interprété ce fait, au cours de l'Histoire, comme une relation de complémentarité au sein de laquelle l'homme et la femme, créés par Dieu, créés mâle et femelle, sont précisément destinés l'un à l'autre *(Gen. 2:18-24*). Cette dignité de la personne humaine, égale pour tous les deux, aussi bien que leur différence de mâle et de femelle, font qu'un homme et une femme peuvent devenir «une seule chair» dans le mariage, et par conséquent permettre la continuation de la vie humaine, comme l'a prévu et commandé Dieu *(Gen.2 :24*; *1:28*). C'est là ce qui est considéré comme le fondement de l'institution du mariage (*Matt. 19:4; Marc 10:6*). Par conséquent, en les créant mâle et femelle, Dieu leur a donné le potentiel, non seulement d'«être unis» dans une relation d'amour et de complémentarité créatrice, mais de «porter fruit» au sein de cette union. S'il n'y avait pas mâle et femelle, s'il n'y avait pas homme et femme, la perpétuation de la vie humaine dans la création ne serait pas possible. L'Église en est venue à considérer le désir d'alliance qui se manifeste dans la relation humaine du mariage comme le signe de la restauration de l'humanité tout entière dans la nouvelle création (*Apoc. 21-22; Eph. 5:29-32*). Que nous soyons appelés ou non au mariage, nous sommes créés et nous cheminons, mâle et femelle, comme Dieu nous a créés. Notre désir de communauté avec un partenaire qui nous est complémentaire, aspect fondamental de notre humanité, continue d'être le chemin par lequel nous participons à la plénitude de la vie à laquelle Dieu nous appelle dans le Christ.

31. On a soulevé un certain nombre de questions à propos de la complémentarité nécessaire de l'homme et de la femme dans toutes les relations sexuelles humaines inspirées de Dieu. Chaque personne, qu'il s'agisse d'un homme ou d'une femme, est faite à l'image de Dieu. Certains, nous le savons, sont attirés par les personnes de leur propre sexe. Bien que le couple de personnes du même sexe ne puisse procréer naturellement, ils peuvent apporter

leur contribution à la collectivité au sein de laquelle ils vivent, et il leur est possible d'adopter des enfants, ou pour certaines, d'avoir recours à l'insémination artificielle ou à la fertilisation *in vitro*. À une époque antérieure, les enfants étaient considérés comme une marque de la bénédiction divine, mais aujourd'hui, dans notre liturgie anglicane, la procréation n'est plus considérée comme le principal objectif du mariage. (*Book of Common Prayer, p. 170; Book of Alternative Services p. 528)* . Des couples anglicans sains, hétérosexuels, peuvent parfaitement décider qu'ils n'auront pas d'enfants. Leurs relations portent fruit dans leur travail pour la communauté, dans un ministère chrétien et dans leurs efforts vers la sainteté. Est-ce que l'absence de complémentarité sexuelle dans les couples homosexuels anglicans les empêche de prendre le même engagement vis-à-vis l'un de l'autre, devant Dieu et devant la communauté chrétienne? L' union, de personnes de même sexe, fondée sur un engagement mutuel et sur l'amour, demande la bénédiction de Dieu sur la vie du couple, à l'exclusion de toute autre relation, jusqu'à ce que la mort les sépare. C'est pour cela que la Commission considère la bénédiction qu'ils recherchent comme étant analogue à celle qui est donnée à un mariage chrétien et non, par exemple, comme similaire à la bénédiction d'une maison. La question qui demeure est de savoir si l'absence de complémentarité des sexes dans cette forme d'union peut empêcher un couple de vivre dans la grâce et de la transmettre, de croître spirituellement et de participer à la vie divine.

32. Les récits de la création montrent que les êtres humains sont faits pour vivre en communauté. «Et le SEIGNEUR DIEU dit 'Il n'est pas bon que l'homme[7] soit seul'». (*Gen.* 2:18a). C'est ce désir de relations *(«Voici cette fois l'os de mes os, et la chair de ma chair (Genèse 2 :23a*) qui force la personne à quitter sa famille d'origine et à s'attacher à une autre, pour qu'une communauté nouvelle soit fondée *(Gen. 2:24)*.

33. Les conceptions que l'on peut avoir de la famille sont définies et conditionnées avant tout par la culture, et nous pouvons remarquer qu'il existe différents modèles familiaux *dans la* Bible *(Gen.3, Gen.16, Cantique des Cantiques, Ruth, 1 Sam. 1-3, Osée 1-3, Marc 3:31-35*). Et pourtant la Bible invite à la critique des structures familiales que l'on trouve dans toutes les cultures. Parce qu'elles exercent une force tellement puissante sur la vie humaine, à cause du pouvoir qu'ont les systèmes familiaux, ces structures constituent un des lieux où le péché peut trouver une expression très forte (*Gen. 3 :1-4 :16, 2 Sam. 11-19, Gen.27). De* la même façon, la famille est souvent le lieu où, même en pleine misère spirituelle, on peut trouver une grande mesure de grâce. (*Gen.27, Gen. 37-50, 1 Sam 1-3, 2 Rois 4; Psaume 133, Osée 1-3, Luc 1-2, Matt. 1; 1 Cor. 7:12-17).*

34. La famille est au centre de l'alliance avec Abraham, où Dieu promet à ce dernier que, en lui, toutes les familles de la terre seront bénies (*Gen. 12:3*). Paul considère la promesse que, de la famille d'Abraham, à cause de sa foi et de sa fidélité, naîtra une nation elle aussi fidèle, comme la préfiguration d'une communauté nouvelle formée autour du Christ (*Rom 9-11*, *Gal 3:6-9*). Les relations familiales sont le lieu où la grâce agit pour nous affiner et nous orienter vers Jésus, car c'est dans ces relations que nous devons affronter le plus intensément nos limitations. Nous gâchons souvent ces relations afin d'exercer notre pouvoir les uns sur les autres. *(Gen.3-4*, *Nom. 5; Juges 14-16, Juges 19-20, Col. 3:18-19)* Cela est en opposition directe à l'appel qui nous est fait d'être ensemble, les uns avec les

[7] 'adam', littéralement 'créature terrestre

autres et pour les autres, dans nos relations, comme le Christ est avec nous et pour nous. (*Cantique des Cantiques; Ecc.4.:9-12; Eph.5:21-6:2).*

35. On peut voir, tout au long des Écritures, que ceux dont les vies sont marquées par la rupture des structures conventionnelles familiales et sociales – femmes stériles, ceux et celles qui ont perdu leur compagnon ou leur compagne de vie, les orphelins, les exilés –reçoivent plus particulièrement la grâce et la présence de Dieu (*Ex. 22:31-34; Is. 54; Is. 56; Psaume 68; Psaume 113; Actes 8:26-40).*

36. La personne humaine, appartenant au peuple de l'Alliance avec Dieu – par la naissance dans l'Ancien Testament,(la marque pour les mâles étant la circoncision) par adoption dans le Nouveau Testament, (la marque en étant le baptême), est reliée à la communauté de l'Alliance et à l'Église. Par la foi et par l'obéissance à la volonté divine, nous continuons à faire preuve de notre appartenance, par la grâce, à la maison de Dieu (*Matt.25:40; 1 Pierre 2:17*). Dans le repas communautaire de l'Eucharistie, cette relation est renforcée tandis que nous regardons vers la fin des temps lorsque, une fois la création restaurée, la famille de Dieu tout entière, sur la terre comme au ciel, sera réunie autour de la table (*Is. 2:2-4; Is. 25:6-8; 1 Cor. 11:17-26; Eph. 3:7-21).*

37. Dans le Nouveau Testament, la communauté chrétienne remplace la famille, la tribu ou la nation comme communauté première où se nouent des relations et, qu'il s'agisse de personnes mariées ou de célibataires, c'est le Corps du Christ qui, le premier, a des droits sur nous *(Marc 3:31-55; Matt.10:35-39*). L'approbation de Paul pour le célibat (*1 Cor. 7:25-40*), et la tradition du premier millénaire devraient amener l'Église d'aujourd'hui à valoriser, à célébrer et à soutenir ceux qui sont appelés à une vie de célibat. Il y a beaucoup de gens qui mènent une telle vie, soit parce qu'ils s'y sentent appelés, soit en raison de circonstances personnelles (*Matt. 19 :12*). Dans un contexte culturel qui tend à faire du mariage et de la famille la norme, il est particulièrement important pour l'Église de soutenir ceux dont la vie, dans le mariage ou dans le célibat, est une vie de solitude et d'isolement. C'est la nature même du Corps du Christ que tous y aient une place.

## *Le mariage*

38. Dans l'Église anglicane du Canada, on considère le mariage comme un point de doctrine, à la fois dans la Préface du Canon sur le Mariage, et dans les références spécifiques qu'on y fait dans le Canon (*Section iv.27.f*). Bien que l'Article XXV refuse de considérer le mariage comme un «sacrement institué par le Christ», il reconnaît qu'il s'agit là d'un état «autorisé par les Écritures», et la liturgie du *Book of Common Prayer* va jusqu'à voir dans le mariage une institution «qui représente pour nous l'union mystique de Jésus Christ et de son Église» [voir aussi *BAS* p. 534 cf. Eph. 5:31). Le «sacrement du mariage» (*BAS* p. 535) est conçu, dans la tradition chrétienne, comme un don de Dieu et un moyen de grâce (*BAS* p.534). En tant qu'institution humaine, les Écritures montrent que, dans une perspective d'éternité, il s'agit de quelque chose de temporaire (*Marc 12:25; Matt. 22:30; Luc 20:35*), ayant cependant une signification d'ordre éternel parce qu'ils'agit de la description du divin banquet et du mariage de l'Agneau (*Apoc. 19:7-9).*

39. La Commission estime que toute proposition de bénédiction de relations entre personnes du même sexe est analogue au mariage et cela dans une mesure suffisante pour demander à l'Église de l'envisager, de façon cohérente, en relation avec la doctrine du mariage. La Commission a pris note que le changement dans le droit civil du Canada, qui permet le mariage civil de personnes du même sexe, exige une clarification de la validité de la distinction entre bénédiction et mariage, et de la possibilité de la justifier dans un contexte canadien.

40. Toujours dans notre Église, un couple, mari et femme, mariés civilement, qui se sont juré fidélité jusqu'à la mort, peuvent demander la bénédiction de leur mariage par notre Église. C'est là un point important, parce que le Canon du Mariage (*Canon XXI*) du Synode général reconnaît que «tous les mariages, dans une société humaine, ne sont pas conformes, ou ne sont pas censés se conformer, aux normes décrites dans le présent texte» [Préface). Accorder la bénédiction nuptiale, c'est reconnaître le mariage civil comme un mariage chrétien. Qui plus est, la bénédiction reconnaît implicitement que le couple a l'intention de se conduire suivant la norme chrétienne prescrite dans la préface du Canon XXI (voir *Annexe A*), et l'Église compte sur l'existence de cette résolution.

41. Il est donc clair que ces bénédictions, offertes par l'Église, sont extrêmement importantes. En plus de la grâce qu'elles confèrent, elles reconnaissent un engagement chrétien dans le mariage qui n'est pas implicite dans le mariage civil.

## *Conclusion*

42. La Commission de théologie du Primat a déterminé que la bénédiction accordée aux personnes du même sexe constitue un point de doctrine. En arrivant à cette conclusion, la Commission reconnaît la gamme étendue d'interprétation que peut prendre le mot «doctrine». Nous sommes d'accord sur le fait que la bénédiction accordée à une union stable de personnes du même sexe n'est pas un point de ce que l'on appelle souvent une doctrine fondamentale dans le sens qu'elle est contenue dans les Credo. C'est un point de doctrine qui ne doit pas embarrasser ni détruire notre commune proclamation des trois Credo. Nous avons mis en lumière ce que nous estimons être les liens primaires qui réunissent ce sujet à la doctrine du salut, à l'incarnation, à la personne et à l'œuvre de l'Esprit Saint, à l'anthropologie théologique, à la sanctification et au mariage.

43. Tout en étant convaincus que la bénédiction accordée aux personnes du même sexe est d'ordre doctrinal, nous sommes conscients des graves problèmes d'ordre pastoral que cela implique. Les préoccupations d'ordre doctrinal et pastoral ne s'excluent pas mutuellement, en fait, elles sont solidement reliées. C'est précisément l'importance du problème, sur le plan pastoral, qui exige qu'on lui accorde la dignité et l'intégrité d'une étude approfondie des implications doctrinales. L'importance d'ordre pastoral de ce sujet demande une étude

approfondie de ses implications doctrinales, d'une façon qui respecte profondément la dignité et l'intégrité des membres homosexuels de notre Église.

44. On déplore souvent que l'Église se préoccupe de discussions sur l'éthique sexuelle, alors qu'il y a tant d'autres problèmes plus urgents auxquels on pourrait trouver des solutions si seulement nous donnions une autre direction à nos efforts. Mais la force des émotions que ce problème suscite dans notre Communion montre quelle importance il a prise. Il concerne notre identité en tant qu'individus sexués de la communauté, et cela d'une manière profonde et intime. Il se rattache aussi à la façon dont l'évangile de Jésus Christ appartient à tous les humains, quelle que soit leur identité sexuelle. Il incombe maintenant à l'Église de décider si oui ou non, c'est bien la fidélité à l'Esprit Saint qui dicte le développement de la doctrine chrétienne que représente la bénédiction accordée aux personnes du même sexe.

# *Annexe A*

# *Préface au Canon XXI du Synode gnéral*

# *'Du mariage dans l'Église'*

1.L'Église anglicane du Canada affirme, selon les enseignements de notre Seigneur dans l'Écriture Sainte, enseignements qui prennent la forme, dans *The Book of Common Prayer*, de la liturgie de la Célébration du mariage, qu'il s'agit d'une union durable, contractée dans un amour fidèle, et que les promesses du mariage sont un engagement à l'égard de cette union, pour les bons et les mauvais jours, à l'exclusion de tout autre engagement de l'une ou l'autre des parties. Cette union est le fait de la grâce divine, lorsque deux personnes habilitées à le faire contractent une alliance en déclarant leur intention d'accomplir ses objectifs et échangent la promesse d'être fidèle l'un à l'autre, jusqu'à ce que la mort les sépare. Les objectifs du mariage sont une entente stable qui apporte soutien et réconfort, la procréation des enfants, s'il doit y en avoir et l' établissement d'une relation dans laquelle la sexualité peut permettre l'accomplissement personnel au sein d'un amour fidèle. Cette alliance a lieu en présence de Dieu, et en présence de témoins et d'un membre du clergé autorisé à célébrer.

2.L'Église affirme de la même façon que cette union de l'homme et de la femme dans le mariage est un bienfait, puisqu'elle vient de Dieu.1 Le mariage est aussi considéré comme un signe2 de l'objectif rédempteur de Dieu, qui est d'unir toutes choses dans le Christ3, objectif révélé par la réunion d'une humanité divisée dans l'Église.4

1.Genèse 1 :27-31
2.Eph 5 :31f.
3.Eph 2 1:9f.
4.Eph 2 :11-16

3.L'Église, tout au long de son histoire, a reconnu que tous les mariages contractés dans la société humaine ne se conforment pas, et ne sont pas censés se conformer, aux normes décrites dans le présent texte. C'est la raison pour laquelle l'Église a, dans l'exercice de son ministère pastoral tel qu'on le trouve dans les documents les plus anciens du Nouveau Testament, élaboré des règles visant à soutenir la vie familiale, particulièrement parmi ses membres.

4.On peut trouver, dans le Nouveau Testament, certains aspects des règles concernant le mariage dans l'Église apostolique On y trouve une nouvelle norme d'amour réciproque entre les époux, conduisant à une meilleure compréhension de leur égalité.1 En les préparant au mariage, on conseillait aux chrétiens de chercher leur partenaire parmi ceux qui partageaient leur foi.2 Au nom du Christ, on encourageait les époux séparés à chercher la réconciliation.3 En son nom également, le divorce était interdit, mais il existait des exceptions.4 Dans certaines circonstances, un croyant marié à un incroyant pouvait se voir déclaré libre des liens de ce mariage.5 Dans d'autres cas, et au nom du Christ, le remariage durant la vie d'un ex-époux était considéré, à une exception près, comme un adultère.6

1. 1 Cor. 7 :3f, 11:11; Eph. 5:21-33; cf Gal 3:28
2. 1 Cor. 7:39; 2 Cor. 6:14; cf Thess. 4:2-8
3. 1 Cor. 7:10f
4. Matt. 5:31f; Marc 10:2-9.cf Mal. 2:13-16
5. 1 Cor. 7:12-16
6. Matt. 19:9; Marc 10:11f;Luc 16:18; cf. Rom. 7:3

5. À partir de ces principes et précédents, l'Église, établie dans de nombreuses cultures et en contact avec des systèmes juridiques très différents, a cherché dans ses rites et dans ses canons à maintenir les normes chrétiennes du mariage dans les sociétés où vivent les croyants, Ces normes et ces rites et canons concernent le choix du partenaire, la préparation au mariage, la formation d'un lien conjugal solide. La célébration du mariage, les devoirs concernant la vie familiale, la réconciliation des époux séparés , ainsi que la dissolution du mariage et ses conséquences.

6. Tous les membres de cette Église, en respectant les obligations qui incombent au Peuple de Dieu, ont en commun, selon les circonstances, l'obligation de maintenir les normes chrétiennes du mariage dans la société humaine, spécialement en ce qui concerne le soin de leurs propres familles et les obligations envers leurs prochains, c'est-à-dire d'autres familles. Des obligations spéciales affectent certains membres de l'Église comme nous le verrons ci-dessous.

7. Les devoirs particuliers incombant au clergé, décrits ailleurs dans le présent Canon, comportent l'éducation au mariage et à la vie de famille, la célébration du mariage, le ministère pastoral aux familles, l'encouragement à la réconciliation dans le cas de séparation des époux, et le ministère pastoral à ceux dont la famille a été atteinte par la mort, la maladie, la pauvreté, l'absence forcée, la faiblesse humaine ou encore volontairement.

8. Les laïcs, selon les circonstances, doivent partager avec le clergé la responsabilité de la vie familiale, et en particulier :

   a) Affirmer, par leur présence à un mariage, avec des amis et voisins, leur soutien à ce mariage.
   b) Sauvegarder la validité juridique du mariage en citant promptement toute cause ou empêchement qui pourrait causer l'invalidité du mariage.
   c) Promouvoir et encourager le recours à des professionnels de la vie de famille.
   d) Être fidèles, en tant qu'époux, à leurs vœux conjugaux.
   e) Guider, dans leur rôle de tuteurs, parrains ou marraines, enseignants ou autres personnes dûment qualifiées, les enfants et la jeunesse en les préparant à la vie de famille.
   f) Promouvoir la vie de famille entre les voisins, et chercher la réconciliation dans tous les cas où cette vie est menacée.
   g) Apporter leur appui, comme pratiquants, à la discipline de l'Église et chercher à ramener dans la communauté ceux qui en seraient aliénés ou seraient excommuniés, et
   h) Œuvrer, comme citoyens, au maintien de lois justes pour le bien-être de la famille.

# *Annexe B*

## *Mandat de la Commission de théologie du Primat*

1. La Commission de Théologie du Primat comprend douze membres nommés par le Primat.

2. La Commission doit :

a) Encourager et promouvoir la discussion théologique dans l'Église en fournissant des déclarations et des textes pour étude de questions théologiques importantes.
b) Fixer son propre calendrier de consultations avec le Primat, en se concentrant sur les principaux problèmes d'ordre théologique.
c) Traiter des questions fondamentales d'ordre théologique qui sous-tendent les sujets soumis à la Commission par le Comité Foi, Culte et Ministère, ou par l'Assemblée des évêques ou par le Conseil du Synode Général.
d) Refléter et respecter la diversité des opinions sur les questions d'ordre théologique dans l'Église

3. Les membres sont tous anglicans, ont les connaissances voulues et représentent les divers courants d'opinions sur la théologie de l'Église.

4. Un membre au moins est membre du Conseil anglican des Peuples autochtones. Un membre au moins est membre du Comité Foi, Culte et Ministère du Synode général.

5. La Commission doit inviter un observateur d'une autre dénomination, qui reflètera le point de vue œcuménique, à participer à ses réunions. Elle peut aussi demander à des anglicans et à des membres d'autres dénominations à participer à leur travail.

6. La Commission est soumise aux Sections 43 et 44 des Statuts.

7. Nonobstant la section 43$^{c}$ des Statuts les membres effectueront leur travail pendant une période de six ans, puis le Primat étudiera le travail de la Commission et sa composition.

# *Annexe C*

## *Résolution du Synode général de 2004 concernant la bénédiction aux personnes de même sexe (A134)*

La résolution suivante a été adoptée : QUE le Synode général :

1. Affirme que, en dépit des convictions profondes sur la question de savoir si la bénédiction d'une union stable de personnes de même sexe est contraire à la doctrine et à l'enseignement de l'Église anglicane du Canada, nous reconnaissons que, du fait de notre baptême, nous sommes tous membres en Jésus le Christ, et nous nous engageons à lutter pour arriver à cette communion à laquelle le Christ ne cesse de nous appeler.

2. Affirme la valeur essentielle d'un dialogue permanent et respectueux, et d'une étude des aspects d'ordre biblique, théologique, liturgique, pastoral, scientifique, psychologique et social de la sexualité humaine. Il fait appel aux évêques, aux membres du clergé et aux laïques pour que tous s'efforcent de permettre ce dialogue afin que cette étude se fasse de façon continue, en y faisant participer gays et lesbiennes.

3. Affirme le respect obligatoire dans lequel dialogue et étude doivent prendre place, dans les communautés autochtones ou autres, en tenant compte de leurs cultures et de leurs traditions.

4. Affirme que l'Église anglicane est l'Église de tous les baptisés et s'engage à prendre les mesures voulues pour maintenir et servir notre communion et notre unité dans le Christ, et demande à l'Assemblée des évêques de continuer son travail sur la surveillance adéquate et sur l'assistance pastorale à tous que doit offrir l'épiscopat, quelle que soit le point de vue de chacun sur la bénédiction d'unions stables de personnes de même sexe.

5. Affirme l'intégrité et la sainteté de relations stables chez des adultes de même sexe.

### *RÉSOLUTION D'AJOURNEMENT*

La résolution originale proposée au Synode général contenait une deuxième section comme suit :«QUE le Synode général affirme l'autorité et la juridiction de tout synode diocésain pour autoriser, avec la permission de son évêque, la bénédiction d'une union stable de personnes du même sexe».

Au cours de la discussion une proposition d'ajournement concernant cette clause a été mise de l'avant et adoptée :

QUE la Résolution A134 soit amendée comme suit :

1. QUE l'on reporte l'étude de la section 2 au Synode général de 2007, et d'ici là :

2. QUE le Primat demande à la Commission de théologie du Primat d'étudier et de faire rapport au Conseil du Synode général lors de sa réunion du printemps 2006 sur la question de savoir si la bénédiction d'une union stable de personnes du même sexe est un point de doctrine.
3. QUE, sur réception de ce rapport, le Conseil du Synode général le fasse parvenir à chaque province et diocèse, ainsi qu'à l'assemblée des évêques pour étude.